



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 7 février 2022, à 19h00, en vidéoconférence et diffusé en direct sur le web :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD et JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, et Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

| ORDRE DU JOUR | | |
|---------------|-----------|---|
| 2022-02-040 | 1 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| N.M. | 2 | PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | 3. | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL |
| 2022-02-041 | 3.1 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2022 |
| | 4. | AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL |
| 2022-02-042 | 4.1 | Transfert du territoire de Bromont dans le réseau local de service (RLS) la Pommeraie pour les services de santé |
| 2022-02-043 | 4.2 | Usage d'un terrain par le Centre de dépannage Marguerite-Dubois |
| 2022-02-044 | 4.3 | Participation de la Ville de Bromont au Projet Forestier Pivot |
| | 5. | RÈGLEMENTS |
| A.M. | 5.1 | Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1079-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1079-2021 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais |
| A.M. | 5.2 | Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1109-2022 décrétant des dépenses en immobilisations de 1 394 000 \$, un emprunt de 763 161 \$ et l'appropriation de 630 839 \$ provenant de soldes disponibles des Règlements 939-2007, 960-2009, 1003-2013, 1005-2013, 1019-2015 et 1054-2017 pour des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et de voirie sur le boulevard Pierre-Laporte et des travaux de raccordement pour le projet de développement domiciliaire OM de la rue du Galet |
| N.M. | 5.3 | SUJET REPORTÉ |
| 2022-02-045 | 5.4 | Adoption du Règlement numéro 998-02-2022 modifiant le Règlement numéro 998-2012, tel qu'amendé, sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bromont |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

| | | |
|-------------|------------|---|
| 2022-02-046 | 5.5 | Adoption du Règlement numéro 1059-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1059-2018 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont |
| 2022-02-047 | 5.6 | Adoption du Règlement numéro 1031-19-2022 modifiant le Règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement |
| 2022-02-048 | 5.7 | Adoption du Règlement numéro 1033-06-2022 modifiant le Règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont |
| 2022-02-049 | 5.8 | Adoption du Règlement numéro 1104-02-2022 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 1104-2021, tel qu'amendé, sur la collecte et la gestion des matières résiduelles |
| | 6. | AFFAIRES COURANTES |
| | 6.1 | FINANCES ET TRÉSORERIE |
| 2022-02-050 | 6.1.1 | Adoption de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2022 |
| 2022-02-051 | 6.1.2 | Acceptation du budget révisé (2021) de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi |
| 2022-02-052 | 6.1.3 | Adoption des prévisions budgétaires (2022) de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi |
| 2022-02-053 | 6.1.4 | Autorisation d'aide financière pour les occupants du Centre de collaboration MiQro Innovation (C2MI) |
| 2022-02-054 | 6.1.5 | Annulation du financement à même la réserve des eaux – exercice financier 2021 |
| 2022-02-055 | 6.1.6 | Appropriation d'un montant à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement 2021 reporté à l'exercice financier 2022 |
| | 6.2 | TRAVAUX PUBLICS |
| | 6.3 | SERVICES TECHNIQUES |
| | 6.4 | LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE |
| 2022-02-056 | 6.4.1 | Approbation de la programmation 2022 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont |
| 2022-02-057 | 6.4.2 | Autorisation de signature de contrat entre la Ville de Bromont et la MRC Brome-Missisquoi pour l'octroi d'une aide financière pour le projet Activités de bienveillance |
| | 6.5 | SÉCURITÉ PUBLIQUE |
| 2022-02-058 | 6.5.1 | Autorisation des événements et causes 2022 appuyés par le Service de police |
| | 6.6 | GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES |
| 2022-02-059 | 6.6.1 | Officialisation du toponyme « Parc de Windsor » à la Commission de toponymie du Québec |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

| | | |
|-------------|------------|---|
| 2022-02-060 | 6.6.2 | Officialisation du toponyme « Parc Grégoire » à la Commission de toponymie du Québec |
| 2022-02-061 | 6.6.3 | Officialisation du toponyme « Parc des Morilles » à la Commission de toponymie du Québec |
| 2022-02-062 | 6.6.4 | Officialisation du toponyme « Parc des Patriotes » à la Commission de toponymie du Québec |
| 2022-02-063 | 6.6.5 | Nomination et officialisation du toponyme « Pavillon du Parc-des-Sommets » à la Commission de toponymie du Québec |
| 2022-02-064 | 6.6.6 | Nomination des toponymes « Rue du Jade » et « Rue de l'Opale » dans le projet Natura, phase 4, et officialisation à la Commission de toponymie du Québec |
| 2022-02-065 | 6.6.7 | Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux de réfection de sections de conduites du Boulevard Pierre-Laporte (008-ST-G-22) |
| 2022-02-066 | 6.6.8 | Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance en contrôle qualité des matériaux et en géotechnique des travaux de réfection de sections de conduites du Boulevard Pierre-Laporte (009-ST-G-22) |
| 2022-02-067 | 6.6.9 | Octroi de contrat de travaux de réfection de sections de conduites du boul. Pierre-Laporte (077-ST-P-21) |
| 2022-02-068 | 6.6.10 | Non-octroi de contrat pour la fourniture de deux (2) véhicules Toyota hybrides, SSI (003-SSI-P-22) |
| 2022-02-069 | 6.6.11 | Octroi de contrat pour l'acquisition d'une génératrice de 24KW et d'un inverseur automatique pour le poste de pompage Carrefour Champêtre (004-TP-I-22) |
| 2022-02-070 | 6.6.12 | Octroi de contrat en gré à gré pour la conception des plans et devis pour les travaux de mise à niveau des infrastructures du Parc Carrousel (007-ST-G-22) |
| | 6.7 | URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| N.M. | 6.7.1 | Dépôt de la liste des permis de construction du mois de janvier 2022 |
| 2022-02-071 | 6.7.2 | Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2022 |
| 2022-02-072 | 6.7.3 | Approbation de plans en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) |
| 2022-02-073 | 6.7.4 | 2022-30009 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de deux enseignes murales latérales ayant une superficie de 2,2 m ² et 4,2 m ² au lieu de 2 m ² maximum, tel qu'indiqué au tableau de l'article 239 du règlement de zonage 1037-2017, au 109, boulevard du Carrefour, lots 3 700 282, 3 700 279, 3 937 640 et 3 937 648, zone PDA3-01, district Shefford |
| 2022-02-074 | 6.7.5 | 2021-30324 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché implanté à 1 m de la ligne avant au lieu de 10 m minimum et situé en cour avant entre la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de rue, face à ce mur, au 80, rue de la Rigole, lot 2 929 440, zone P3M-03, district Pierre-Laporte |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

| | | |
|-------------|------------|--|
| 2022-02-075 | 6.7.6 | 2021-30313: Approbation de plans – Demande visant la construction d'un garage détaché ayant une superficie de 78 m ² , au 80 rue de la Rigole |
| 2022-02-076 | 6.7.7 | 2021-30320: Usage conditionnel – Demande visant à permettre l'usage « hébergement léger » au 2e étage d'un bâtiment commercial au 647, rue Shefford |
| 2022-02-077 | 6.7.8 | 2022-30013: Approbation de plans – Demande visant l'ajout d'un balcon d'accès au 2e étage d'un bâtiment au 647, rue Shefford |
| 2022-02-078 | 6.7.9 | 2021-30327 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation au sol de 386 m ² au lieu de 350 m ² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 655 chemin du Lac Gale, lots 3 892 140 et 3 666 294, zone P1F-06 et P2-06, district Lac Bromont |
| 2022-02-079 | 6.7.10 | 2022-30007 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de la superficie d'un lot en droit acquis, en vue d'une transaction immobilière, n'augmentant pas le nombre de lots pour construction, au 12 rue du Chevreuil, lot 3 163 581, zone P3M-05, district Lac Bromont |
| 2022-02-080 | 6.7.11 | 2022-30008: Usage conditionnel – Demande visant à permettre une clinique vétérinaire dans le bloc B #5 au 50, chemin de Gaspé |
| 2022-02-081 | 6.7.12 | 2022-30011 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de deux résidences bifamiliales jumelées d'une hauteur de 18,7 m au lieu de 14 m maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, et l'aménagement de deux entrées charretières par terrain au lieu d'une seule malgré la norme prévue à l'article 125 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 132, rue Lévis, lots 2 930 451 et 3 346 575, zone P4M-07, district Mont-Soleil |
| 2022-02-082 | 6.7.13 | 2021-30290: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 69, rue des Perdrix |
| 2022-02-083 | 6.7.14 | 2022-30005 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision d'un lot commercial ayant un frontage de 40,86 m au lieu de 50 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 1345, rue Shefford, lots 2 929 989 et 5 383 681 (lot projeté 6 488 765), zone PDA1-02, district Pierre-Laporte |
| 2022-02-084 | 6.7.15 | 2022-30003 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 176, rue Drummond |
| | 6.8 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE |
| 2022-02-085 | 6.8.1 | Soutien financier des événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques de Bromont |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

| | | |
|-------------|-------------|---|
| | 6.9 | DIRECTION GÉNÉRALE |
| 2022-02-086 | 6.9.1 | Appui au projet de gestion des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) |
| 2022-02-087 | 6.9.2 | Mandat de conservation à la Société de conservation du mont Brome (SCMB) |
| | 6.10 | RESSOURCES HUMAINES |
| 2022-02-088 | 6.10.1 | Adoption de la grille salariale 2022 des stagiaires et étudiants |
| 2022-02-089 | 6.10.2 | Confirmation au poste à durée indéterminée de greffière adjointe au service du greffe et des affaires juridiques |
| 2022-02-090 | 6.10.3 | Création et nomination au poste de préposé à l'urbanisme au service de l'urbanisme, planification et développement durable, permanent temps plein |
| 2022-02-091 | 6.10.4 | Création et nomination au poste de chargé de projet aux services techniques |
| 2022-02-092 | 6.10.5 | Nomination au poste de préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel #731-6404 |
| 2022-02-093 | 6.10.6 | Nomination au poste de préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel #731-6407 |
| 2022-02-094 | 6.10.7 | Nomination au poste de préposé à l'accueil et aux renseignements, BIT, permanent temps partiel #622-6202 |
| | 7. | DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE |
| N.M. | 7.1 | Dépôt du procès-verbal de la 417e assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est |
| | 8. | AFFAIRES NOUVELLES |
| 2022-02-095 | 8.1 | Fin d'emploi d'un employé municipal |
| A.M. | 8.2 | Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro 1110-2022 concernant une dépense et un emprunt de 5 500 000 \$ pour la construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et forage unidirectionnel |
| N.M. | 9 | DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS |
| 2022-02-096 | 10 | LEVÉE DE LA SÉANCE |

2022-02-040

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2022, avec les modifications suivantes :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - **8.1** Fin d'emploi d'un employé municipal;
 - **8.2** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1110-2022 concernant une dépense et un emprunt de 5 500 000 \$ pour la construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et forage unidirectionnel.

- Report du sujet suivant à une séance ultérieure :
 - **5.3** Adoption du projet de Règlement numéro 1088-02-2021 modifiant le règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

- Modification du titre du sujet suivant :
 - **5.2** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1109-2022 décrétant des dépenses en immobilisations de 1 394 000 \$, un emprunt de 763 161 \$ et l'appropriation de 630 839 \$ provenant de soldes disponibles des Règlements 939-2007, 960-2009, 1003-2013, 1005-2013, 1019-2015 et 1054-2017 pour des travaux de **réfection du réseau d'aqueduc et de voirie sur le boulevard Pierre-Laporte et des travaux de raccordement pour le projet de développement domiciliaire OM de la rue du Galet.**

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- 4.1** Question de Mme Lise Beaulieu concernant les incidences concrètes du transfert dans le réseau local de la Pommeraie pour les services de santé.

2022-02-041

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-02-042

TRANSFERT DU TERRITOIRE DE BROMONT DANS LE RÉSEAU LOCAL DE SERVICE (RLS) LA POMMERAIE POUR LES SERVICES DE SANTÉ

ATTENDU QU'en octobre 2019, Ville de Bromont a reçu la confirmation du CIUSSS de l'Estrie - CHUS que les services de première ligne offerts aux citoyens de Bromont seraient dorénavant dispensés par le réseau local de santé de la Pommeraie (ci-après le RLS La Pommeraie);

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel confirmant le transfert du territoire de Bromont dans le RLS La Pommeraie n'a pas encore été signé;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander la signature de l'arrêté ministériel confirmant le transfert du territoire de Bromont dans le RLS La Pommeraie.

De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à madame Isabelle Charest, ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2022-02-043

USAGE D'UN TERRAIN PAR LE CENTRE DE DÉPANNAGE MARGUERITE-DUBOIS

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2021-10-695 la Ville s'est engagée à identifier un terrain ayant une superficie minimale de 1 000 mètres carrés, pouvant être utilisé par le Centre Marguerite-Dubois afin d'ériger un nouvel édifice qui permettra à l'organisme de remplir sa mission et d'offrir les services à sa clientèle, et ce, à proximité du noyau villageois;

ATTENDU QUE la Ville a identifié une partie du lot # 2 593 117 identifié sur le plan préparé par les Services techniques comme étant l'emplacement souhaitable;

ATTENDU QUE les modalités de l'entente à intervenir entre la Ville et le Centre Marguerite-Dubois pour la réalisation du projet restent à être déterminées;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De signifier au Centre Marguerite-Dubois le site identifié, qui correspond à une partie du lot # 2 593 117 sur lequel l'organisme pourra ériger un nouvel édifice qui lui permettra de remplir sa mission et d'offrir les services à sa clientèle.

De mandater le directeur général à procéder à la rédaction d'une entente prévoyant les modalités nécessaires et de soumettre le tout au conseil pour approbation.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Catherine Orer, présidente du Centre Marguerite-Dubois.

ADOPTÉE

2022-02-044

PARTICIPATION DE LA VILLE DE BROMONT AU PROJET FORESTIER PIVOT

ATTENDU QUE le Projet forestier PIVOT est un projet groupé conçu par ECOTIERRA, en partenariat avec Forêt Hereford Inc., et l'Université Laval, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à augmenter le stockage de carbone dans la forêt privée québécoise, et est enregistré sous le standard VCS (le plus reconnu et exigeant sur le marché volontaire);

ATTENDU QUE ce Projet donne l'occasion aux propriétaires de terres forestières de mettre sous conservation une ou des parcelle(s), de modifier les pratiques d'aménagement forestier sur une ou des parcelle(s) et l'allongement et le boisement de friches;

ATTENDU QUE la durée du projet PIVOT est de 80+ ans;

ATTENDU QUE ce Projet permet aux propriétaires de tirer des revenus de la vente de crédits carbone;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du Projet passe par un partenariat à convenir avec l'organisme Société de conservation du mont Brome (SCMB);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE SCMB est destiné à jouer le rôle d'agrégateur du Projet sur le territoire de Bromont;

ATTENDU QUE SCMB a signé une considération préalable et qu'il y a présentement 301,53 hectares éligibles pour générer des crédits de carbone avec le Projet;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de ces hectares éligibles;

ATTENDU QUE pour démarrer le projet, il est demandé à la Ville de Bromont de défrayer un montant approximatif de 25 630 \$, soit 85 \$ / hectare;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer l'intérêt de la Ville de Bromont de participer au Projet forestier PIVOT pour les 301,53 hectares éligibles et de confirmer l'engagement à défrayer les frais approximatifs de 25 630 \$ le cas échéant.

D'autoriser le directeur général à élaborer les ententes prévoyant les modalités nécessaires et de soumettre le tout au conseil pour approbation

De transmettre copie de la présente résolution à la SCMB et à ECOTIERRA

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1079-01-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1079-2021 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 1079-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1079-2021 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1079-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1079-2021 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1109-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 1 394 000 \$, UN EMPRUNT DE 763 161 \$ ET L'APPROPRIATION DE 630 839 \$ PROVENANT DE SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 939-2007, 960-2009, 1003-2013, 1005-2013, 1019-2015 ET 1054-2017 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LE BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE OM DE LA RUE DU GALET

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 1109-2022 décrétant des dépenses en immobilisations de 1 394 000 \$, un emprunt de 763 161 \$ et l'appropriation de 630 839 \$ provenant de soldes disponibles des Règlements 939-2007, 960-2009, 1003-2013, 1005-2013, 1019-2015 et 1054-2017 pour des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et de voirie sur le boulevard Pierre-Laporte et des travaux de raccordement pour le projet de développement domiciliaire OM de la rue du Galet.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1109-2022 décrétant des dépenses en immobilisations de 1 394 000 \$, un emprunt de 763 161 \$ et l'appropriation de 630 839 \$ provenant de soldes disponibles des règlements 939-2007, 960-2009, 1003-2013, 1005-2013, 1019-2015 et 1054-2017 pour des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et de voirie sur le boulevard Pierre-Laporte et des travaux de raccordement pour le projet de développement domiciliaire OM de la rue du Galet ».



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

SUJET REPORTÉ .

2022-02-045

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 998-02-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 998-2012, TEL QU'AMENDÉ, SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté le Règlement numéro 998-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux le 5 novembre 2012;

ATTENDU QUE le projet de loi n°49 change certaines dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*;

ATTENDU QU'UN avis de motion et un dépôt du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 998-02-2022 modifiant le Règlement numéro 998-2012, tel qu'amendé, sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-02-046

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1059-01-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1059-2018 DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté le Règlement numéro 1059-2018 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux le 5 février 2018;

ATTENDU QUE le projet de loi n°49 modifie certaines dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1059-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1059-2018 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-02-047

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-19-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications audit règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1031-19-2022 modifiant le Règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

2022-02-048

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626 paragraphe 4 du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de fixer la limite maximale des véhicules routiers circulant sur les voies routières entretenues par la municipalité et situées sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1033-06-2022 modifiant le Règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-02-049

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-02-2022 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-2021, TEL QU'AMENDÉ, SUR LA COLLECTE ET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du 17 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1104-02-2022 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 1104-2021, tel qu'amendé, sur la collecte et la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-050

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2022, au montant de 3 334 071,16 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

| | | | |
|--------------------|----------------------|---------------|------|
| Compte à payer : | 278 681,18 \$ | | |
| | <u>345 983,72 \$</u> | | |
| | 624 664,90 \$ | 443 839,67 \$ | 2021 |
| | | 180 825,23 \$ | 2022 |
| Caisse déboursés : | 1 407 536,45 \$ | | |
| | 310 552,96 \$ | | |
| | 386 043,98 \$ | | |
| Paies versées le : | | | |
| 13 Janvier 2022 | 342 660,68 \$ | | |
| 27 Janvier 2022 | 262 612,19 \$ | | |
| TOTAL : | 3 334 071,16 \$ | | |

Faits saillants :

| Chèque | Montant | Description des paiements |
|--------|---------------|--|
| 38811 | 672 700.00 \$ | Ministre des Finances pour une indemnité d'expropriation des lots 2 930 014 et 4 088 660. |
| 38819 | 609 464.55 \$ | 9329-6564 Québec Inc. pour le remboursement de garantie temporaire du protocole d'entente. |
| S15397 | 217 989.26 \$ | Construction Richelieu pour les travaux de rénovation du centre culturel St-John. |
| 10222 | 103 912.50 \$ | Banque CIBC pour une échéance de dette. |
| S15409 | 70 949.95 \$ | PG Solutions pour le renouvellement de l'entretien et du support des applications. |
| M5115 | 61 677.25 \$ | Financière Banque Nationale pour une échéance de dette. |
| S15422 | 47 981.27 \$ | Avocats Lecorre & associés pour services professionnels. |
| 38890 | 41 738.56 \$ | Ville de Lévis pour la répartition des appels au service de police. |
| S15460 | 41 299.84 \$ | Excavation Désourdy Inc. pour travaux d'installation de puisards et bris d'aqueduc. |

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-02-051

ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ (2021) DE L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi a fait parvenir à la Ville de Bromont deux (2) révisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit accepter les nouvelles prévisions budgétaires de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumises, les révisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi, datées du 19 octobre 2021 et du 5 novembre 2021 pour l'exercice financier 2021.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à transférer la somme de 1 760 \$ du poste 01-279-00-001 vers le poste 02-520-00-963, d'approprier la somme de 1 764 \$ et de l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-052

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (2022) DE L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi a fait parvenir à la Ville de Bromont sa prévision budgétaire pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit accepter les nouvelles prévisions budgétaires de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumises, les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi pour l'exercice financier 2022.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à transférer la somme de 1 102\$ du poste 02-131-00-419 vers le poste 02-520-00-963, d'approprier la somme de 41 102,00 \$ et de l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2022-02-053

AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES OCCUPANTS DU CENTRE DE COLLABORATION MIQRO INNOVATION (C2MI)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a été un partenaire significatif dans le projet conduisant à la création du Centre de Collaboration MiQro Innovation (C2MI);

ATTENDU QUE l'Université de Sherbrooke et la Ville de Bromont ont signé un protocole d'entente en avril 2012 (Protocole UdeS), reconnaissant la présence universitaire au sein du Parc scientifique Bromont;

ATTENDU QUE le Centre de Collaboration MiQro Innovation détient le mandat de gestion de l'infrastructure appartenant à l'Université de Sherbrooke, situé au 45, boulevard de l'Aéroport à Bromont;

ATTENDU QUE le C2MI a un rôle de fédérateur auprès des entreprises du Parc scientifique;

ATTENDU QUE le C2MI et l'Université de Sherbrooke sont signataires du dépôt de candidature de la Ville de Bromont pour l'obtention d'une désignation de Zone d'innovation;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales, article 92.1, permet d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire et l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confirme l'octroi d'aide financière aux occupants du C2MI;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer l'aide financière aux occupants du C2MI de façon rétroactive en date du 1^{er} novembre 2021 et d'une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier d'approprier la somme de 30 854 \$ et de l'affecter au paiement de la dépense.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier de prévoir les sommes nécessaires pour les années 2023 à 2026.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-054

ANNULATION DU FINANCEMENT À MÊME LA RÉSERVE DES EAUX – EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU le financement par la réserve des eaux de certaines dépenses en immobilisations;

ATTENDU QUE les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés;

| Service | Description | Montant Alloué | Montant nécessaire | Écart | Total |
|------------------|---------------------------------------|----------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| Serv. Techniques | Destructeur d'ozone à la CTE | 97 000.00 \$ | - \$ | (97 000.00) \$ | |
| Serv. Techniques | Génératrice stn pompage 3 Adamsville | 43 154.62 \$ | - \$ | (43 154.62) \$ | |
| Serv. Techniques | Mise à jour des plans d'interventions | 125 000.00 \$ | - \$ | (125 000.00) \$ | (265 154.62) \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
 APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement de certaines dépenses en immobilisations par la réserve des eaux pour l'exercice financier 2021 pour un montant de 265 154,62 \$.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2022-02-055

APPROPRIATION D'UN MONTANT À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2021 REPORTÉ À L'EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le conseil municipal au cours de l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire poursuivre la réalisation des projets du tableau ci-joint ainsi que l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
 APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

| Département | Description | Montant alloué |
|---------------------------|---|----------------|
| Greffe | Services juridiques | 13 910 \$ |
| Direction générale | Honoraires professionnels | 21 510 \$ |
| Finances | Services professionnels | 5 250 \$ |
| Ressources humaines | Honoraires professionnels | 2 440 \$ |
| Incendie | Entretien/réparation véhicules et équipements | 7 070 \$ |
| Travaux publics | Entretien/réparation | 15 290 \$ |
| Travaux publics | Fournitures de bureau | 2 880 \$ |
| Usine de filtration | Honoraires professionnels | 15 980 \$ |
| Usine de filtration | Pièces et accessoires | 13 780 \$ |
| Usine de filtration | Fourniture de laboratoire | 2 170 \$ |
| Distribution de l'eau | Pièces et accessoires | 1 700 \$ |
| Traitement des eaux usées | Service analyses qualité | 2 780 \$ |
| Urbanisme | Plantation d'arbres | 2 250 \$ |
| Services techniques | Compens. milieu humide-Parc scientifique | 9 740 \$ |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

| | | |
|---------------------|---|-------------------|
| Urbanisme | Honoraires professionnels | 26 770 \$ |
| Services techniques | Programme de Leadership en Gestion des Actifs | 22 990 \$ |
| Urbanisme | Services d'urbanisme | 3 080 \$ |
| Loisirs et culture | Honoraires professionnels | 44 030 \$ |
| Loisirs et culture | Location locaux | 9 000 \$ |
| Parcs et sentiers | Autres biens non durables | 5 000 \$ |
| Parcs et sentiers | Contribution entretien sentier | 15 000 \$ |
| Loisirs et culture | Sonorisation | 2 680 \$ |
| Loisirs et culture | Partenariat entente développement culturel | 12 420 \$ |
| Loisirs et culture | Comité Mada | 1 020 \$ |
| Loisirs et culture | Comité jeunesse | 1 030 \$ |
| | | 259 770 \$ |

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier la somme de 259 770 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation desdits projets.

ADOPTÉE

2022-02-056

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2022 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les activités et événements inscrits dans la programmation 2022 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire tiennent compte des consignes sanitaires en vigueur et devront déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la DSP ou autre instance gouvernementale;

ATTENDU QUE la Ville de de Bromont est confrontée à une situation exceptionnelle en raison de la pandémie à la COVID-19 en 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes partenaires et promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, conditionnellement au respect des mesures sanitaires et des directives gouvernementales en vigueur, la tenue des événements 2022 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire.

D'autoriser, conditionnellement à ce que les promoteurs présentent des plans sanitaires conformes aux directives gouvernementales en vigueur, la tenue des événements 2022 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2022 selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal.

D'autoriser la promotion la programmation des événements 2022 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-057

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA MRC BROME-MISSISQUOI POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET ACTIVITÉS DE BIENVEILLANCE

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi souhaite retenir les services de la Ville de Bromont pour la mise en place du projet Activités de bienveillance, tel que décrit dans l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à la fourniture desdits services, en contrepartie d'une aide financière de 6 050 \$ par la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE les actions de bienveillance financées visent des activités organisées pour les enfants de quatre classes de 4e année de l'école de la Chantignole et des aînés résidents de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Madame Caroline Couture, coordonnatrice en culture et vie communautaire, à finaliser et signer l'entente relative au projet Activités de bienveillance et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-02-058

AUTORISATION DES ÉVÉNEMENTS ET CAUSES 2022 APPUYÉS PAR LE SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE le Service de police participe annuellement à des événements ou vient en appui à des causes en lien avec ses champs d'activités;

ATTENDU QUE cette participation nécessite la collaboration des ressources humaines et financières;

ATTENDU QUE le travail généré par ces dossiers est majoritairement effectué par l'agente aux relations communautaires, avec la participation des policiers présents sur les relèves de travail;

ATTENDU QUE le service des communications appuie la promotion de ces événements et causes;

ATTENDU QUE l'investissement monétaire représente un montant maximum de 5 000 \$, déjà prévu au budget d'opération du Service de police;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les événements ou causes appuyés par le Service de police décrits ci-après:

- Février : semaine de prévention du suicide;
- Mars : mois de prévention de la fraude;
- Avril : mois de l'autisme;
- Mai : mois de prévention du vélo;
- Mai : semaine nationale de la santé mentale;
- Mai : semaine de la police;
- Septembre : semaine de la prévention de la sécurité ferroviaire;
- Octobre : journée internationale des aînés;
- Novembre : semaine de la prévention de la criminalité;
- Décembre : journées d'action contre les violences faites aux femmes.

D'autoriser la promotion des événements ou causes du Service de police dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-059

OFFICIALISATION DU TOPONYME « PARC DE WINDSOR » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses parcs un parc nommé « Parc de Windsor » sur le lot 2 591 658, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme depuis sa création en 2003;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Parc de Windsor » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Parc de Windsor » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « **Parc de Windsor** » sur le lot 2 591 658, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2022-02-060

OFFICIALISATION DU TOPONYME « PARC GRÉGOIRE » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses parcs un parc nommé « Parc Grégoire » sur le lot 3 957 371, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme depuis sa création en 1989;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Parc Grégoire » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Parc Grégoire » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « **Parc Grégoire** » sur le lot 3 957 371, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-061

OFFICIALISATION DU TOPONYME « PARC DES MORILLES » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses parcs un parc nommé « Parc des Morilles » sur le lot 3 753 365, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme depuis sa création en 2012;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Parc des Morilles » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Parc des Morilles » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « **Parc des Morilles** » sur le lot 3 753 365, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2022-02-062

OFFICIALISATION DU TOPONYME « PARC DES PATRIOTES » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses parcs un parc nommé « Parc des Patriotes » sur le lot 3 757 546, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme depuis sa création en 2001;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Parc des Patriotes » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Parc des Patriotes » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « **Parc des Patriotes** » sur le lot 3 757 546, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-063

NOMINATION ET OFFICIALISATION DU TOPONYME « PAVILLON DU PARC-DES-SOMMETS » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la bâtisse du Pavillon d'accueil sera inaugurée en 2022 et est située sur le lot 6 435 212, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande que le Pavillon d'accueil soit nommé et officialisé sous le toponyme « Pavillon du Parc-des-Sommets » par la Commission de toponymie du Québec, étant donné que ledit pavillon s'inscrit dans le vaste réseau de sentiers du Parc des Sommets;

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Pavillon du Parc-des-Sommets » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer le « **Pavillon du Parc-des-Sommets** », se situant sur le lot 6 435 212, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « **Pavillon du Parc-des-Sommets** » sur le sur le lot 6 435 212, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2022-02-064

NOMINATION DES TOPONYMES « RUE DU JADE » ET « RUE DE L'OPALE » DANS LE PROJET NATURA, PHASE 4, ET OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le projet Natura à la Ville de Bromont comporte plusieurs phases de développement;

ATTENDU QU'en concertation avec le promoteur du projet Natura, la Ville de Bromont souhaite nommer les rues de la phase 4 dudit projet;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie, après consultation auprès du promoteur, recommande que la « Rue A Nord » porte le toponyme « Rue du Jade » et que la « Rue B Nord » porte le toponyme « Rue de l'Opale », tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande l'officialisation des toponymes « Rue du Jade » et « Rue de l'Opale » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer les rues « **Rue du Jade** » et « **Rue de l'Opale** », tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser les toponymes « **Rue du Jade** » et « **Rue de l'Opale** », tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-065

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE SECTIONS DE CONDUITES DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE (008-ST-G-22)

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat de surveillance des travaux de réfection de sections de conduites du boulevard Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 de gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 1109-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1109-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le contrat pour la surveillance des travaux de réfection de sections de conduites du boulevard Pierre-Laporte à FNX Innov inc. pour la somme de **49 782,40 \$** avant taxes.

D'autoriser le directeur des services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-02-066

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE EN CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET EN GÉOTECHNIQUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE SECTIONS DE CONDUITES DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE (009-ST-G-22)

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour la surveillance en contrôle qualité des matériaux et en géotechnique des travaux de réfection de sections de conduites du Boulevard Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 1109-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1109-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le contrat pour la surveillance en contrôle qualité des matériaux et en géotechniques des travaux de réfection de sections de conduites du boulevard Pierre-Laporte à Englobe Corp. pour la somme de **41 764,00 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-02-067

OCTROI DE CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE SECTIONS DE CONDUITES DU BOUL. PIERRE-LAPORTE (077-ST-P-21)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de réfection de sections de conduites du boulevard Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) | Conformité |
|--------------------------------------|--------------------------|------------|
| Germain Lapalme & fils inc. | 1 148 600,24 \$ | Oui |
| Excavation St-Pierre & Tremblay inc. | 1 345 922,27 \$ | Oui |

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la soumission de Germain Lapalme & fils inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur ou du fournisseur;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 1109-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1109-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le contrat de travaux de réfection de sections de conduites du boulevard Pierre-Laporte au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme & fils inc., pour la somme de 999 000,00 \$, plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives soumis.

De nommer le directeur des services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Germain Lapalme & fils inc.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-068

NON-OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE DEUX (2) VÉHICULES TOYOTA HYBRIDES, SSI (003-SSI-P-22)

ATTENDU QU'il est requis de procéder au remplacement de deux (2) véhicules du service de sécurité incendie Bromont/Brigham/St-Alphonse de Granby;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) | Conformité |
|---|--------------------------|------------|
| Automobile Léveillé inc. | 113 566,55 \$ | Non |
| Montestrie Autorama inc. (Toyota Granby) | 114 299,98 \$ | Non |
| Automobile Relais 2000 inc. (Toyota Sherbrooke) | 115 657,82 \$ | Non |

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, les trois (3) soumissions sont non conformes aux exigences des documents d'appels d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas octroyer le contrat pour la fourniture de deux (2) véhicules toyota hybrides, SSI, et d'annuler l'appel d'offres 003-SSI-P-22.

ADOPTÉE

2022-02-069

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE DE 24KW ET D'UN INVERSEUR AUTOMATIQUE POUR LE POSTE DE POMPAGE CARREFOUR CHAMPÊTRE (004-TP-I-22)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'une génératrice de 24kW et d'un inverseur automatique pour le poste de pompage Carrefour Champêtre afin d'assurer le service de pompage d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de deux entreprises (2), conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU' une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres soit :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) | Conformité |
|---------------------|--------------------------|------------|
| Drumco Énergie inc. | 35 987,17 \$ | Oui |

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, la soumission de Drumco Énergie inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une génératrice 24kw et d'un inverseur automatique pour le poste de pompage Carrefour Champêtre au plus bas soumissionnaire conforme, soit Drumco Énergie inc. pour la somme de 31 300,00 \$, plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de prix.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-070

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DU PARC CARROUSEL (007-ST-G-22)

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour la conception des plans et devis pour la mise à niveau des infrastructures du Parc Carrousel;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'octroi du contrat pour la conception des plans et devis pour les travaux de mise à niveau des infrastructures du Parc Carrousel à Cima+ pour un montant de **75 000,00 \$** avant taxes.

D'autoriser le directeur des services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2022

2022-02-071

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-02-072

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition les projets suivants :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2021-30303 : 289, rue Shefford;
- 2021-30305 : 760, chemin de Gaspé;
- 2021-30321 : 84, rue George-Adams;
- 2021-30325 : 250, chemin Lapointe;
- 2022-30006 : 250, chemin Lapointe;
- 2022-30010 : 2-96, rue Cleary;
- 2022-30012 : 109, boulevard du Carrefour – Restaurants l'Œufrier et Cantine Émilia.

ADOPTÉE

2022-02-073

2022-30009 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES MURALES LATÉRALES AYANT UNE SUPERFICIE DE 2,2 M² ET 4,2 M² AU LIEU DE 2 M² MAXIMUM, TEL QU'INDIQUÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 239 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 109, BOULEVARD DU CARREFOUR, LOTS 3 700 282, 3 700 279, 3 937 640 ET 3 937 648, ZONE PDA3-01, DISTRICT SHEFFORD

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'installation de deux enseignes murales latérales ayant une superficie de 2,2 m² et 4,2 m² au lieu de 2 m² maximum, tel qu'indiqué au tableau de l'article 239 du règlement de zonage 1037-2017, au 109, boulevard du Carrefour, lots 3 700 282, 3 700 279, 3 937 640 et 3 937 648, zone PDA3-01, district Shefford.

ADOPTÉE

2022-02-074

2021-30324 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ IMPLANTÉ À 1 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 10 M MINIMUM ET SITUÉ EN COUR AVANT ENTRE LA PARTIE DU TERRAIN COMPRISE ENTRE LE MUR DU BÂTIMENT ET LA LIGNE DE RUE, FACE À CE MUR, AU 80, RUE DE LA RIGOLE, LOT 2 929 440, ZONE P3M-03, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le garage projeté sera localisé à plus de 20 m de la rue de la Rigole et de la rue du Sommet;

ATTENDU QU'en fonction de l'espace disponible et des pentes du terrain, le comité est favorable au site choisi pour la construction du garage;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un garage détaché implanté à 1 m de la ligne avant au lieu de 10 m minimum et situé en cour avant entre la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de rue, face à ce mur, au 80, rue de la Rigole, lot 2 929 440, zone P3M-03, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-075

2021-30313: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AYANT UNE SUPERFICIE DE 78 M², AU 80 RUE DE LA RIGOLE

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la localisation du futur garage;

ATTENDU QUE le requérant n'a déposé que des esquisses sommaires;

ATTENDU QUE le conseil souhaite voir les plans détaillés du projet avant de se prononcer sur cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 10 janvier 2022, les plans de bâtiment datés du 13 janvier 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché ayant une superficie de 78 m², au 80 rue de la Rigole.

De demander au demandeur de présenter les plans finaux du projet.

ADOPTÉE

2022-02-076

2021-30320: USAGE CONDITIONNEL – DEMANDE VISANT À PERMETTRE L'USAGE « HÉBERGEMENT LÉGER » AU 2E ÉTAGE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 647, RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'un logement est déjà aménagé au 2e étage de ce bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « hébergement léger » au 2e étage d'un bâtiment commercial au 647, rue Shefford.

ADOPTÉE

2022-02-077

2022-30013: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AJOUT D'UN BALCON D'ACCÈS AU 2E ÉTAGE D'UN BÂTIMENT AU 647, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE cette demande vise l'ajout d'une entrée latérale pour desservir un logement aménagé à l'étage du bâtiment;

ATTENDU QUE ce nouvel aménagement comprendra des écrans végétaux et des écrans architecturaux en bois, cachant certains équipements mécaniques présents sur la propriété;

ATTENDU QUE le conseil estime que le projet est acceptable, mais considère que la position de la galerie devra être revue afin de limiter l'empiètement de l'escalier dans la cour avant;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment, préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 14 janvier 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout d'un balcon d'accès au 2^e étage d'un bâtiment au 647, rue Shefford conditionnellement au respect des points suivants :

- Le début de la volée de l'escalier doit être égale ou en recul par rapport au balcon couvert existant situé à l'avant du bâtiment;
- Construire la volée de l'escalier ainsi que la galerie dans le respect de l'architecture du bâtiment et prioriser des barrotins tournés comme ceux existants.

ADOPTÉE

2022-02-078

2021-30327 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL DE 386 M² AU LIEU DE 350 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 655 CHEMIN DU LAC GALE, LOTS 3 892 140 ET 3 666 294, ZONE P1F-06 ET P2-06, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE la superficie totale des lots 3 892 140 et 3 666 294 est de 124 886,5 m²;

ATTENDU QUE la superficie d'implantation au sol de la nouvelle résidence est de 386 m²;

ATTENDU QUE la différence est de 36 m² supérieurs à la superficie autorisée;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation au sol de 386 m² au lieu de 350 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 655 chemin du Lac Gale, lots 3 892 140 et 3 666 294, zone P1F-06 et P2-06, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2022-02-079

2022-30007 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE D'UN LOT EN DROIT ACQUIS, EN VUE D'UNE TRANSACTION IMMOBILIÈRE, N'AUGMENTANT PAS LE NOMBRE DE LOTS POUR CONSTRUCTION, AU 12 RUE DU CHEVREUIL, LOT 3 163 581, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU la résolution du conseil no 2020-10-553;

ATTENDU QUE cette demande est en vue d'une transaction immobilière, n'augmentant pas le nombre de lots pour construction;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la réduction de la superficie d'un lot en droit acquis, en vue d'une transaction immobilière, n'augmentant pas le nombre de lots pour construction, au 12 rue du Chevreuil, lot 3 163 581, zone P3M-05, district Lac Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-080

2022-30008: USAGE CONDITIONNEL – DEMANDE VISANT À PERMETTRE UNE CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DANS LE BLOC B #5 AU 50, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre une clinique vétérinaire dans le bloc B #5 au 50, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2022-02-081

2022-30011 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES BIFAMILIALES JUMELÉES D'UNE HAUTEUR DE 18,7 M AU LIEU DE 14 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, ET L'AMÉNAGEMENT DE DEUX ENTRÉES CHARRETIÈRES PAR TERRAIN AU LIEU D'UNE SEULE MALGRÉ LA NORME PRÉVUE À L'ARTICLE 125 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 132, RUE LÉVIS, LOTS 2 930 451 ET 3 346 575, ZONE P4M-07, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE l'aménagement de deux entrées charretières plutôt qu'une permet de conserver deux bandes végétales en façade des résidences;

ATTENDU QU'il est préférable d'aménager deux entrées charretières séparées plutôt que d'aménager une longue surface asphaltées en façade des résidences;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés sur la rue Lévis dérogent à cette norme et que l'application de cette norme causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la topographie du terrain est très accidentée et qu'il y a une dénivellation de 12 m entre le devant et l'arrière du terrain;

ATTENDU QUE pour limiter les remblais et la construction d'immenses murs de soutènement à l'arrière du terrain, le requérant propose la construction de fondations plus hautes sous le rez-de-jardin;

ATTENDU QUE cette proposition est acceptable et a moins d'impact sur l'environnement;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment est calculée à partir du point le plus bas du terrain et le point le plus haut du bâtiment;

ATTENDU QUE pour cette raison, avec la construction des murs de fondations sous le niveau rez-de-jardin, la hauteur du bâtiment est dépassée de 4,7 m;

ATTENDU QUE vue de la rue, les deux résidences bifamiliales jumelées projetées seront moins hautes que la résidence voisine à l'ouest;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction de deux résidences bifamiliales jumelées d'une hauteur de 18,7 m au lieu de 14 m maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, et l'aménagement de deux entrées charretières par terrain au lieu d'une seule malgré la norme prévue à l'article 125 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 132, rue Lévis, lots 2 930 451 et 3 346 575, zone P4M-07, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-082

2021-30290: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 69, RUE DES PERDRIX

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 16 mars 2021, le plan d'aménagement paysager préparé Paysages Knowlton, daté de 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Marie-Claude Bouvier, datés du 5 janvier 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 69, rue des Perdrix.

De suggérer au demandeur d'analyser la possibilité d'orienter les portes du garage vers le nord ou l'ouest.

ADOPTÉE

2022-02-083

2022-30005 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA SUBDIVISION D'UN LOT COMMERCIAL AYANT UN FRONTAGE DE 40,86 M AU LIEU DE 50 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 1345, RUE SHEFFORD, LOTS 2 929 989 ET 5 383 681 (LOT PROJETÉ 6 488 765), ZONE PDA1-02, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le terrain actuel de la propriété au 1345, rue Shefford a un frontage de 97,8 m;

ATTENDU QU'il ne manque que 2,2 m de frontage pour pouvoir subdiviser deux lots conformes de 50 m de frontage;

ATTENDU QUE pour mieux balancer le projet et en tenant compte de la localisation actuelle du bâtiment existant au 1345, le premier lot aurait un frontage conforme de 56,93 m et le second un frontage de 40,86 m;

ATTENDU QUE la superficie du lot dérogatoire serait conforme à la grille des spécifications;

ATTENDU QUE la création d'un autre lot commercial permettrait de bonifier l'offre commerciale du secteur;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la subdivision d'un lot commercial ayant un frontage de 40,86 m au lieu de 50 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 1345, rue Shefford, lots 2 929 989 et 5 383 681 (lot projeté 6 488 765), zone PDA1-02, district Pierre-Laporte.

D'aviser le requérant que pour des questions de sécurité, les membres du conseil sont défavorables à l'aménagement d'un stationnement commun avec la garderie.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-084

2022-30003 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 176, RUE DRUMMOND

ATTENDU QU'un des critères du règlement relatif au PIIA est de limiter les travaux de remblais et de déblais;

ATTENDU QUE le plan tel que présenté avec le garage attaché en façade du bâtiment n'est pas souhaitable, et ce, pour éviter un empiètement trop grand dans la pente du terrain;

ATTENDU QUE le plan tel que présenté oblige le requérant à aménager le terrain et accroître le remblai/déblai du terrain naturel;

ATTENDU QU'une construction plus près de la rue permettrait de couper moins d'arbres dans la cour arrière;

ATTENDU QUE pour mieux s'intégrer à la topographie, la résidence projetée devrait être plus large que profonde;

ATTENDU QUE le conseil considère quand même que le style architectural de la résidence projetée s'intègre bien au secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet de construction au 176, rue Drummond.

ADOPTÉE

2022-02-085

SOUTIEN FINANCIER DES ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES AU PLAN DE PARTENARIAT AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES DE BROMONT

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur le territoire de la Ville de Bromont et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;

ATTENDU QUE l'élaboration de critères clairs et de conditions précises relatifs au soutien des événements assure que le processus ainsi que l'attribution des ressources municipales soient réalisés de façon équitable et transparente;

ATTENDU QUE les événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques respectent les critères d'admissibilités et les critères d'évaluation en cohérence avec les valeurs de la Ville de Bromont, avec, entre autres, le plan de développement durable, l'écoresponsabilité, les retombées économiques, l'impact social, la qualité et l'innovation;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les contributions financières aux événements admissibles au Plan de partenariats aux événements touristiques, selon les modalités suivantes :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur du service des finances de la ville de Bromont. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué suite à la tenue de l'événement du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin du dernier événement;
- Une pénalité de 30% pourrait être appliquée (non-versement du second versement) si des lacunes importantes étaient constatées suite à ce dernier;
- L'événement doit avoir eu lieu pour bénéficier du versement de l'aide financière. Si l'événement devait être annulé, le promoteur doit rembourser la somme reçue, à moins d'entente spécifique.

D'autoriser le soutien en services et accompagnement aux événements admissibles au Plan de partenariats aux événements touristiques, selon les modalités suivantes :

- La valeur des services ne pourra excéder 5% du budget d'opération de l'événement;
- Les demandes devront être analysées par les différents services municipaux;
- Le prêt de matériel selon les disponibilités et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme l'Association équestre Centaure d'un montant de 34 174 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de six (6) événements équestres : National Bromont I & II, Dressage Bromont Or, l'International d'attelage, l'International Bromont et le Bromont automne classique.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Fédération de golf du Québec d'un montant de 13 303 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de deux (2) compétitions de golf : Invitation junior Graham Cook et l'Invitation Bromont.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Centre national de cyclisme de Bromont d'un montant de 27 867 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de cinq (5) événements cyclistes : Courses Bromont BMX, Coupe Québec BMX, Critérium Bromont, 100B7 et Championnat québécois de cyclocross.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Concours complet Bromont / Bromont Horse Trials d'un montant de 16 628 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de trois (3) événements équestres, Concours Complet Bromont Mars CCI4*, Bromont CCI-S/Coupe des Nations et Bromont CCI Automne.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Corporation des événements multisports d'un montant de 6 078 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : XTERRA Bromont.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Société Bromont en art d'un montant de 7 798 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Bromont en Art.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Cheval Québec d'un montant de 6 766 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Caballista.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Événement Ultra-Dons d'un montant de 7 339 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Bromont Ultra.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Club Sirius d'un montant de 5 046 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Championnat canadien Sirius.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser la promotion des événements dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-086

APPUI AU PROJET DE GESTION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD)

ATTENDU QUE Ville de Bromont s'est engagée dans une démarche de développement durable en adoptant en 2012 son premier Plan de développement durable et que ce dernier comprend cinq grandes orientations définies par plusieurs actions;

ATTENDU QUE le développement durable est une responsabilité partagée entre la Ville, ses citoyens, ses industries, ses commerces et ses institutions (ICI);

ATTENDU QUE l'action 27 du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a pour objet de soutenir la planification et la performance régionale, notamment en informant les municipalités des moyens mis à leur disposition pour planifier et favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles générées par le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD);

ATTENDU QUE la mise en œuvre des mesures proposées doit favoriser la diminution de la quantité de résidus de CRD envoyée vers les sites d'élimination et améliorer, par le fait même, la performance des municipalités en matière de détournement de l'enfouissement;

ATTENDU QUE la presque totalité des résidus de CRD se retrouve malheureusement enfouie dans les sites d'enfouissement et qu'il est possible de les détourner dans une proportion de 80 % et de leur donner une deuxième vie;

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi et les citoyens de Bromont figurent parmi les plus grands générateurs de déchets au Québec et qu'il est primordial d'adresser cet enjeu environnemental par des actions concrètes;

ATTENDU QUE l'acheminement des résidus de CRD vers un centre de tri ou un écocentre constitue une étape fondamentale à leur valorisation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont adopté, le 7 juin 2021, le règlement numéro 1037-24-2021 visant un changement de zonage dans la zone PDA2-04 dans le but de permettre la construction d'un centre de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) au 1479 route Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE Écotri Désourdy et Transport Désourdy ont présenté un projet de centre de gestion des CRD dans Brome-Missisquoi et sollicitent un appui de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'Écotri Désourdy Inc. et Transport Désourdy sollicitent l'appui et l'engagement de la ville de Bromont au projet d'implantation d'un centre de tri de CRD, pour lequel l'entreprise souhaite déposer des demandes de financement au volet 3 du « Programme de soutien à la modernisation et au développement des centres de tri » administré par Recyc-Québec, ainsi qu'au Fonds Municipal Vert pour un projet d'immobilisation visant la gestion du flux de matières résiduelles;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont favorables au projet de centre de gestion des CRD et à la mise en œuvre de projet pilote sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les objectifs du projet pilote visent à sortir les ordures des conteneurs en triant à la source les matériaux afin d'éviter la contamination et en assurer leur valorisation ; en récupérant les matériaux qui pourraient servir au réemploi ; en augmentant le pourcentage de matières pouvant être acheminées vers des recycleurs ; et en réduisant le gaspillage des matériaux et l'enfouissement;

ATTENDU QUE la Ville contribuera au projet pilote par le truchement des actions suivantes :

- Un prêt de bacs roulants pour faciliter la collecte et le tri et éliminer la contamination des CRD sur les chantiers de construction;
- Un accompagnement pour la recherche d'un entrepôt pour permettre au projet pilote d'opérer entre les mois d'avril et de novembre 2022;
- Une collaboration d'employés de la Ville à diverses activités de sensibilisation, de coordination pour arrimer les actions du projet pilote et d'une participation à la table de travail des projets avec le Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (CERIEC);

ATTENDU le budget de 12 760 \$ afin de financer l'achat des bacs et le matériel aux fins de sensibilisation et de communication;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer Écotri Désourdy Inc dans ses démarches de financement visant la construction du centre de gestion de tri des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et d'offrir un soutien à ce projet en s'engageant à :

- adapter la réglementation municipale pour rendre obligatoire l'acheminement vers un centre de tri reconnu, les résidus des CRD générés sur le territoire de Bromont, et ce, dès la présence d'une telle infrastructure permanente sur le territoire ;
- revoir sa réglementation en vue d'adopter les modifications réglementaires nécessaires afin de réduire les quantités de matières CRD acheminées vers l'enfouissement et favoriser leur récupération dans le respect des 3RV ;
- intégrer les pratiques écoresponsables de gestion des CRD au sein de la municipalité ;
- faire une recommandation à la MRC Brome-Missisquoi d'inclure ces actions visant la réduction de l'enfouissement des CRD dans le PGMR.

De participer au projet pilote conditionnellement à la tenue d'une séance d'information à la population en procédant :

- à l'acquisition de bacs roulants et de petits bacs pour les unités desservies par semi-enfouis afin de faciliter la collecte et le tri et d'éliminer la contamination des CRD sur les chantiers ;
- au prêt des bacs ci-haut mentionnés ;
- à un accompagnement pour la recherche d'un entrepôt permettant au projet pilote d'opérer entre les mois d'avril et de novembre 2022 ;
- à une collaboration d'employés de la Ville à diverses activités de sensibilisation, de coordination afin d'arrimer les actions du projet pilote et d'une participation à la table de travail des projets avec le Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (CERIEC).

D'autoriser le directeur général, à établir les modalités de l'entente afin de favoriser la mise en place du projet pilote et de son arrimage avec les différents services municipaux touchés par l'initiative.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-02-087

MANDAT DE CONSERVATION À LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DU MONT BROME (SCMB)

ATTENDU QUE la Ville a adopté un plan de développement durable en septembre 2012 et que ce dernier comprend un objectif d'avoir plus de 20 % du territoire protégé;

ATTENDU QU'à travers son plan d'urbanisme, la Ville de Bromont a pour objectif de protéger ses milieux naturels;

ATTENDU QUE, dans la vision définie pour Bromont en 2030, les plus beaux paysages sont protégés et accessibles en permanence aux citoyens;

ATTENDU QUE la Société de conservation du mont Brome (ci-après nommée SCMB) a pour mission la protection des milieux naturels du massif du mont Brome et de ses bassins versants;

ATTENDU QUE la SCMB a fait parvenir au directeur général une correspondance datée du 26 octobre 2021, dans laquelle elle réitère son désir d'accompagner et de soutenir la Ville de Bromont dans ses efforts de conservation afin qu'elle puisse atteindre son objectif de conservation;

ATTENDU QU'en vue d'assurer la continuité de la mise en œuvre du Plan d'action 2020-2025 de l'aire de conservation du réseau de la montagne (ACRM), la Société de conservation du Mont Brome (SCMB) propose ses services à la Ville de Bromont visant à contribuer à la réalisation d'actions prévues au Plan d'action 2020-2025 de l'ACRM touchant principalement les objectifs suivants :

- Léguer un patrimoine naturel préservé aux générations futures via des démarches administratives et de l'activité d'intendance permettant de suivre la gestion de l'ACRM;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Informer et sensibiliser les utilisateurs du parc à des pratiques respectueuses de la nature;

ATTENDU QUE la proposition des services s'articule principalement autour de trois volets, soit :

1. Mise en œuvre d'un calendrier de mise en conservation;
2. Intendance et mise en valeur de l'ACRM;
3. Mise en œuvre d'un projet de sensibilisation des propriétaires voisins de l'ACRM aux objectifs de conservation et aux bonnes pratiques pour assurer la conservation du milieu;

ATTENDU QUE la SCMB sollicite un soutien financier afin de faire avancer certains axes du plan d'action en conservation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal souhaitent mandater la SCMB pour certains projets de conservation des milieux tels que décrits dans l'offre de service transmis à la Ville le 26 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la Société de conservation du mont Brome pour certains projets en lien avec le projet de conservation des milieux tel que décrit dans l'offre de service transmis à la Ville le 26 octobre 2021, principalement ceux visant :

- la mise en œuvre d'un calendrier de mise en conservation;
- l'intendance et la mise en valeur de l'ACRM;
- la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation des propriétaires aux objectifs de conservation de l'ACRM et aux bonnes pratiques pour assurer la conservation du milieu.

D'autoriser le directeur général, M. Éric Sévigny, à finaliser et à signer l'entente de contribution financière auprès de la Société de conservation du mont Brome (SCMB).

De verser un montant de 20 370 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des tâches décrites à l'entente de contribution financière auprès de la Société de conservation du mont Brome (SCMB).

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-02-088

ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE 2022 DES STAGIAIRES ET ÉTUDIANTS

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les salaires non conventionnés et/ou non contractuels;

ATTENDU QUE les grilles sont conformes aux normes de gouvernance et de saine gestion des ressources financières tout en tenant compte du marché;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la grille des salaires des stagiaires et la grille des salaires étudiants pour l'année 2022, tel que proposées en annexe.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-089

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE GREFFIÈRE ADJOINTE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU QUE Madame Marie-Pier Therrien occupe le poste de greffière adjointe au service du greffe et affaires juridiques depuis le 11 janvier 2021;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de Madame Marie-Pier Therrien s'est terminée le 11 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 9 décembre 2021 par la greffière et directrice du service du greffe et affaires juridiques;

ATTENDU QUE le poste de greffière adjointe fait partie intégrante de la structure des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer Madame Marie-Pier Therrien au poste à durée indéterminée de greffière adjointe au service du greffe et affaires juridiques à compter du 12 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-02-090

CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'URBANISME AU SERVICE DE L'URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE, PERMANENT TEMPS PLEIN

ATTENDU QUE le poste de préposé à l'urbanisme au service de l'urbanisme, planification et développement durable s'ajoute à la structure actuelle et a été adopté au budget 2022;

ATTENDU QUE le syndicat a été consulté pour la création de ce nouveau poste syndiqué;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE Madame Julie Laurin a posé sa candidature et qu'elle répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste syndiqué de préposé à l'urbanisme au service de l'urbanisme, planification et développement durable.

De nommer Julie Laurin au poste de préposée à l'urbanisme, permanent temps plein, classe 5 (provisoire) de la convention collective en vigueur, en date du 8 février 2022.

Que Madame Julie Laurin soit assujettie à une période de familiarisation de soixante jours (60) jours de travail à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-091

CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET AUX SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU QUE le poste de chargé de projet s'ajoute à structure actuelle et a été adopté au budget 2022;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu jusqu'en janvier 2022;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en janvier 2022 et que cinq (5) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de Madame Chantal L'Espérance, directrice au service des ressources humaines, de Madame Vanessa Boulos, Cohésion RH et de Monsieur Steve Médou, directeur aux services techniques;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Marc-Alexandre Drolet au poste de chargé de projet à compter du 28 février 2022.

Que Monsieur Marc-Alexandre Drolet soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de Monsieur Marc-Alexandre Drolet, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-02-092

NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN, SLSCVC, PERMANENT TEMPS PARTIEL #731-6404

ATTENDU QUE le poste de préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE Monsieur Loïc Bergeron a posé sa candidature et qu'il répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Loïc Bergeron au poste de préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective en vigueur, à compter du 8 février 2022.

Que Monsieur Loïc Bergeron soit assujetti à une période de familiarisation de soixante jours (60) jours de travail à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-093

NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN, SLSCVC, PERMANENT TEMPS PARTIEL #731-6407

ATTENDU QUE le poste de préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Christophe Boies a posé sa candidature et qu'il répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Jean-Christophe Boies au poste de préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective en vigueur, à compter du 8 février 2022.

Que Monsieur Jean-Christophe Boies soit assujetti à une période de familiarisation de soixante jours (60) jours de travail à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2022-02-094

NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL ET AUX RENSEIGNEMENTS, BIT, PERMANENT TEMPS PARTIEL #622-6202

ATTENDU QUE le poste de préposé à l'accueil et aux renseignements, BIT, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE Madame Murielle Vachon a posé sa candidature et qu'elle répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Madame Murielle Vachon au poste de préposée à l'accueil et aux renseignements, BIT, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective en vigueur, rétroactivement en date du 11 janvier 2022.

Que Madame Murielle Vachon soit assujettie à une période de familiarisation de soixante jours (60) jours de travail à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 417E ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-02-095

FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par le directeur général de suspendre avec solde l'employé municipal portant le numéro de matricule #990;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la décision de mettre un terme à l'emploi de l'employé municipal portant le matricule #990.

D'autoriser le directeur général de procéder à la signature d'une entente de fin d'emploi pour l'employé municipal portant le matricule #990.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1110-2022 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, COMPRENANT UNE TRAVERSE DE RIVIÈRE PAR MICRO-TUNNELIER ET FORAGE UNIDIRECTIONNEL

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement d'emprunt numéro 1110-2022 concernant une dépense et un emprunt de 5 500 000 \$ pour la construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et forage unidirectionnel.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt numéro 1110-2022 concernant une dépense et un emprunt de 5 500 000 \$ pour la construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et forage unidirectionnel ».

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la deuxième période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- 1- Question de M. Charles Leblond concernant la possibilité d'avoir accès à un échancier des travaux du pont de la rue Shefford.

2022-02-096

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h20.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2022.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE